



Procès-verbal de la réunion du conseil
Le 12 août 2026 à 9 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse le 12 août 2026.

OUVERTURE DE LA RÉUNION - 9 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 9 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakotas et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X (virtuellement)	

Étaient également présents :
Shelley Jensen, directrice générale
Tiana Bohémier, agente financière
Janice Brooks, agente de développement

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-430
conseiller Ingles
conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 12 août 2026 soit adopté avec le(s) ajout(s) suivant(s) :

- tournée Dawson Trail Arts and Heritage - inquiétude courriel.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-431
conseillère Normandeau
conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 juillet 2026 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2026-432

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20260220 à 20260232 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202600742 à 202600829 (inclusivement) pour la somme de 783 975,84 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

États financiers

2026-433

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE les états financiers pour la période se terminant en juillet 2026 soient approuvés et adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

AFFAIRES EN COURS - aucune

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS - aucune

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Réunion du comité du District urbain local de Richer - 5 août 2026

2026-434

conseiller Ingles

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité du D. U. L. de Richer du 5 août 2026 soit reçu tel que présenté.

ADOPTÉE

DÉLÉGATION(S) - aucune.

AFFAIRES NOUVELLES

Garderie – projet d’appel d’offres

2026-435

conseiller Ingles

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le projet d’appel d’offres relatif au partenariat pour le développement d’une garderie soit approuvé en vue de sa publication, tel que modifié.

ADOPTÉE

Appel à manifestation d’intérêt du CDEM – adaptation au changement climatique

2026-436

conseiller Ingles

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la M. R. de Sainte-Anne approuve la participation à l’Initiative d’adaptation au climat du CDEM et d’Éco-Ouest Canada, et autorise une contribution de 2 750 \$, taxes en sus, pour la préparation d’une demande de financement par l’entremise du Fonds de leadership local pour l’adaptation climatique de la FCM.

ADOPTÉE

Subvention Manitoba GRO (CRP) - autorisation d’inclure les puits des casernes de pompiers

Reçu à titre d’information.

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

N° de lotissement 4175-26-9277 - Matthew Penner

2026-437

conseiller Stolwyk

conseillère Normandeau

ATTENDU QUE le conseil a examiné le rapport au conseil relatif au dossier de lotissement n° 4175-26-9277, proposant de lotir la propriété familiale d'environ 7,03 acres en un lot destiné à une ferme d'agrément, à partir du lot actuel d'environ 120 acres détenu sous le CT n° 2836504/1, situé dans la section SO 22-7-8E, dans une zone Rural Naturel;

IL EST RÉSOLU QUE le dossier de lotissement n° 4175-26-9277 soit approuvé aux conditions suivantes (veuillez noter que l'ordre de ces conditions n'implique pas l'ordre de leur réalisation) :

1. Que les exigences suivantes soient respectées afin d'assurer un accès légal au lot 1 et au lot résiduel, à choisir par le promoteur, à ses frais exclusifs :
 - a) Une route municipale entièrement ouverte, aménagée et entretenue par la municipalité
 1. Une demande d'ouverture de route doit être présentée lors d'une audience publique, suivie de la remise par le demandeur d'un plan technique de la route et du drainage, la construction devant être réalisée par le promoteur conformément aux normes municipales de service et aux modalités décrites dans une entente de mise en valeur;
 - b) Une allée partagée utilisant l'accès actuel pour desservir à la fois les lots proposés et le lot résiduel, avec une entente d'allée partagée à conclure, à soumettre à la municipalité pour examen et approbation, et à inscrire sur tous les titres de propriété concernés.
 - c) Une allée privée longeant l'emprise routière non aménagée et non entretenue, le promoteur devant conclure une entente d'accès et d'entretien avec la municipalité, accompagnée d'un levé visant à localiser l'allée au centre de l'emprise routière, et l'allée devant être construite conformément aux normes municipales minimales et entretenue par le promoteur ou le futur propriétaire du terrain.
2. Que le propriétaire conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité traitant, entre autres, des exigences en matière d'accès ainsi que des futures exigences en matière de drainage;
 - a) Que les frais liés à l'entente de mise en valeur, soit 500 \$, ainsi que tous les frais juridiques et coûts réels engagés, notamment ceux liés à l'enregistrement, soient payés par le demandeur conformément au règlement municipal sur les frais et redevances;
3. Que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du plan de lotissement pour les lots proposés et résiduels, indiquant la superficie de chaque lot en acres, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba.
4. Que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier d'un certificat d'emplacement de bâtiment pour les lots proposés et résiduels, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba.
5. Que le demandeur obtienne toutes les modifications nécessaires et paye les droits d'ordre de dérogation correspondants;
6. Que tout usage ou tout bâtiment non conforme soit mis en conformité avec les exigences de l'arrêté municipal de zonage à la satisfaction du cadre désigné, y compris la démolition complète et l'élimination appropriée des matériaux restants de la maison endommagée par un incendie.
7. Que les droits administratifs de lotissement de 375 \$ soient exigés conformément à l'arrêté municipal sur les droits et frais;
8. Qu'un prélèvement de 3 000,00 \$ soit exigé pour la parcelle nouvellement créée;
9. Que l'ingénieur municipal et/ou l'avocat puissent examiner tout document technique et/ou juridique relatif à ce lotissement; et

10. Que tous les coûts, y compris les frais juridiques et d'ingénierie encourus par la Municipalité en raison de ce lotissement, soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

Dossier de lotissement n° 4175-21-8543 – place Kingsdale – demande de levée des exigences concernant : champ de tir

2026-438

conseiller Eros

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE le dossier de lotissement n° 4175-21-8543 a créé huit nouveaux lots donnant sur la place Kingsdale, ainsi qu'un autre lot donnant sur le boulevard Loewen (36 N), entourant un champ de tir en activité désormais enregistré sous le numéro de plan de lotissement 73795 au bureau des titres fonciers;

ATTENDU QUE l'entente de mise en valeur approuvée prévoyait la construction d'une clôture de sécurité le long des limites de propriété communes avec le champ de tir, ainsi que des restrictions quant à l'emplacement de futures mises en valeur sur les lots situés au nord du champ de tir, imposant en fin de compte des exigences supplémentaires liées au champ de tir sur trois des lots créés par ce lotissement;

ATTENDU QUE l'autorisation d'exploitation du champ de tir a par la suite été révoquée le 8 juillet 2026, par la résolution n° 2026-399, à la suite d'une nouvelle demande de lotissement visant des lots résidentiels sur ce site, rendant désormais superflues les restrictions liées au champ de tir imposées à ces trois lots dans le plan n° 73795;

ATTENDU QUE les promoteurs demandent que ces exigences soient retirées de leurs obligations en tant que promoteurs de ce lotissement;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil charge la direction de faire rédiger un amendement à l'entente de mise en valeur reflétant la révocation de l'affectation de terrain relative au champ de tir adjacent, et supprimant toutes les restrictions imposées en conséquence pour le lotissement n° 4175-21-8543, aux conditions suivantes :

- a) que cette modification à l'entente de mise en valeur soit inscrite au titre de propriété concerné aux frais des promoteurs;
- b) que tous les coûts liés à la modification décrite ci-dessus soient payés par les promoteurs, y compris, entre autres, les frais juridiques et d'enregistrement.

ADOPTÉE

Dossier de lotissement n° 4175-21-8543 – place Kingsdale – demande visant à supprimer l'obligation d'installation de Bell MTS

REPORTÉE

9 h 37 : Ashley Penner a pris la parole au sujet de son lotissement

N° de lotissement 4175-26-9255 - Ashley Penner - révision

2026-439

conseiller Ingles

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE le conseil a accordé une approbation conditionnelle au dossier de lotissement n° 4175-26-9255 le 10 juin 2026 par la résolution n° 2026-353, proposant de lotir une propriété existante de 138 acres située à dans la partie ¼ SE 36-8-7 EMP en deux (2) lots de 10 acres destinés à des fermes d'agrément, le lot résiduel (118 acres) devant être conservé à des fins agricoles, au sein d'une zone « AM » Agricole usage mixte;

ATTENDU QUE le promoteur a présenté un plan de demande de lotissement révisé, déplaçant les deux lots proposés au sud du passage du fjord le long de la route 42E, et réduisant la superficie proposée de chaque nouveau lot de 10 acres à 5 acres;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le dossier de lotissement révisé n° 4175-26-9255, sous réserve des conditions suivantes :

1. Que le demandeur fournisse un plan technique de voirie et de drainage pour la zone visée, incluant l'emprise routière municipale le long de la route 42E nécessitant des travaux de mise à niveau (allant de la limite de la section actuellement entretenue jusqu'au bord de l'allée la plus au nord dans cette région visée), et illustrant les schémas de drainage de la traversée du fjord qui traverse l'emprise routière gouvernementale le long du mille 42E;
2. Que toute servitude de drainage requise soit cédée à la municipalité sous la forme d'une entente de servitude de drainage accompagnée d'un plan arpenté de la servitude de drainage;
3. Que le demandeur fournisse un rapport géotechnique préparé par un ingénieur géotechnicien comprenant des renseignements sur la stratigraphie du sol, le niveau des eaux souterraines, la profondeur maximale d'excavation recommandée, la résistance du sol, ainsi que des recommandations sur les exigences de conception des fondations et la méthodologie de construction recommandée, pour tous les lots de construction nouvellement créés, avec des trous d'essai à localiser là où l'on peut généralement s'attendre à ce qu'une future maison soit placée;
4. Que le propriétaire conclue avec la municipalité une entente de mise en valeur traitant, entre autres, des exigences relatives au rapport géotechnique ainsi que de la mise en place de tout service municipal;
 - d) Que les frais liés à l'entente de mise en valeur, soit 500 \$, ainsi que tous les frais juridiques et coûts réels engagés, notamment ceux liés à l'enregistrement, soient payés par le demandeur conformément au règlement municipal sur les frais et redevances;
5. Tout débroussaillage lié au projet d'aménagement doit avoir lieu en dehors de la période de nidification des oiseaux, comprise entre le 15 avril et le 31 août, conformément aux recommandations de la Direction de la faune.
6. Que le demandeur fournisse des copies électroniques et papier du plan de lotissement, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba, à la satisfaction de la municipalité et du Bureau des titres fonciers du Manitoba.
7. Que les droits administratifs de lotissement de 375,00 \$ soient payés conformément à l'Arrêté n° 21-2023.
8. Qu'un prélèvement de 3 000,00 \$ par parcelle créée soit payé, soit un total de 6 000,00 \$.
9. Qu'un droit de 831,88 \$ soit payé à la Municipalité au lieu d'une réserve pour usage publique ou à des fins scolaires, conformément au paragraphe 136(1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à la Politique n° 03-ADMIN.
10. Que tous les documents techniques et/ou juridiques liés à ce lotissement puissent être soumis à l'examen de l'ingénieur municipal et/ou de l'avocat municipal.
11. Que tous les frais engagés par la municipalité dans le cadre de ce lotissement, notamment les frais d'ingénierie, juridiques, d'urbanisme, d'enregistrement et d'examen, soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

Usage conditionnel n° 13-24 – entente de mise en valeur relative à un terrain de camping – Corey Parent

2026-440

conseiller Stolwyk

conseiller Ingles

ATTENDU QUE l'ordre d'usage conditionnel n° 13-24 visant à établir un terrain de camping sur la parcelle SE 24-8-8E a été approuvée le 21 août 2024 par la résolution n° 2024-364, sous réserve de certaines conditions, notamment la conclusion d'une entente de mise en valeur;

ATTENDU QUE le projet d'entente de mise en valeur a été examiné et signé par le promoteur;

IL EST RÉSOLU QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer et à conclure l'entente.

ADOPTÉE

Hanover - avis d'audience publique

Reçu à titre d'information.

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2026-441

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 8 points suivants, soit adopté tel que distribué :

- AMM - correspondance diverse
- vérificateur général du Manitoba
- FCM - correspondance diverse
- Bulletin du Manitoba n° 2026-02
- province du Manitoba - divers bulletins médias
- district hydrographique Nord-Est-Rouge
- divers articles de presse
- tournoi de golf de collecte de fonds du CDEM 2026

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES - suite

tournée Dawson Trail Arts and Heritage – inquiétude courriel

La direction répondra.

AUDIENCES - 10 h

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 12 août 2026.

ENTRÉE EN AUDIENCE – CU n° 12-26 et VO n° 11-26 – remise temporaire existante – Maykut

2026-442

conseiller Stolwyk

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende la présente réunion ordinaire et passe en audience publique concernant la demande d'usage conditionnel n° 12-26 visant à autoriser le maintien sur place des remises temporaires existantes, et de l'ordre de dérogation n° 11-26 visant à réduire la marge de recul minimale côté sud de 25 pieds à environ 14 pieds pour la remise existante, située au 47130, route 41E, soit le lot 2, plan 56344 dans le NE 35-8-7E, dans une zone classée « AM » Agricole usage mixte, à 9 h 59.

ADOPTÉE

Procès-verbal de l'audience – CU n° 12-26 et VO n° 11-26 – remise temporaire existante – Maykut

Loni Petrowski et Brett Chevrefils ont déposé une objection officielle.

Aucun autre membre du public n'a fait de présentation au sujet de la proposition.

SORTIE D'AUDIENCE – CU n° 12-26 et VO n° 11-26 – remise temporaire existante – Maykut

2026-443

conseiller Stolwyk

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'audience relative à l'usage conditionnel n° 12-26 et à l'ordre de dérogation n° 11-26 soit close et que cette réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 08.

ADOPTÉE

ENTRÉE EN AUDIENCE – CU n° 16-26 et VO n° 13-26 – deuxième logement – Hupé

2026-444

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende la présente séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant

1. la demande d'usage conditionnel n° 16-26 visant à autoriser un logement secondaire et
2. la demande de dérogation n° 13-26 visant à modifier l'exigence minimale de marge de recul avant, de 125 pieds à :
 - a) environ 110 pieds pour la maison mobile existante; et
 - b) environ 26 pieds pour le pavillon temporaire existant;

situés au 45094, voie Lilac, sur le lot riverain 72-AN-2626, dans une zone Agricole usage mixte, à 10 h 10.

ADOPTÉE

Procès-verbal de l'audience – CU n° 16-26 et VO n° 13-26 – deuxième logement – Hupé

Le directeur des opérations, Kevin Medeiros, n'a exprimé aucune préoccupation.

Le chef des pompiers de Richer, Chris Wilkins, n'a exprimé aucune préoccupation.

Aucun autre membre du public n'a fait de présentation au sujet de la proposition.

SORTIE D'AUDIENCE – CU n° 16-26 et VO n° 13-26 – deuxième logement – Hupé

2026-445

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE l'audience relative à l'usage conditionnel n° 16-26 et à l'ordre de dérogation n° 13-26 soit close et que cette réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 10.

ADOPTÉE

ENTRÉE EN AUDIENCE – CU n° 17-26 – maison mobile d'occasion et logement secondaire – Perron

2026-446

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende la présente séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant la demande d'usage conditionnel n° 17-26 visant à autoriser l'installation d'une maison mobile d'occasion sur le site ainsi que la construction d'un logement secondaire indépendant au 174, boulevard Proulx, soit le lot 6, bloc 3, plan 17843, dans le SE 16-8-7E, situé dans une zone Résidentiel Rural, à 10 h 10.

ADOPTÉE

Procès-verbal de l'audience – CU n° 17-26 – maison mobile d'occasion et logement secondaire – Perron

Le directeur des opérations, Kevin Medeiros, n'a exprimé aucune préoccupation.

Le chef des pompiers de Richer, Chris Wilkins, n'a exprimé aucune préoccupation.

Corine et Aaron Barley ont présenté une lettre d'opposition concernant la proposition.

Aucun autre membre du public n'a fait de présentation au sujet de la proposition.

SORTIE D'AUDIENCE – CU n° 17-26 – maison mobile d'occasion et logement secondaire – Perron

2026-447

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 17-26 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 24.

ADOPTÉE

DÉCISIONS RELATIVES AUX AUDIENCES

Décision relative à l'audience – CU n° 12-26 et VO n° 11-26 – remise temporaire existante – Maykut

2026-448

conseiller Ingles

conseiller Stolwyk

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'usage conditionnel n° 12-26 visant à autoriser le maintien sur place des remises temporaires existantes, et de la demande de dérogation n° 11-26 visant à réduire la marge de recul minimale côté sud de 25 pieds à environ 14 pieds pour la remise existante, située au 47130, route 41E, soit le lot 2, plan 56344 dans le NE 35-8-7E, dans une zone « AM » Agricole usage mixte;

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre d'usage conditionnel n° 12-26, relatif aux remises destinées exclusivement au rangement résidentiel, soit approuvé; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'ordre de dérogation n° 11-26 soit rejeté, et que la remise existante soit déplacée afin de la mettre en conformité avec les arrêtés municipaux de zonage.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience – CU n° 16-26 et VO n° 13-26 – deuxième logement – Hupé

2026-449

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

ATTENDU QU'une audience publique a eu lieu concernant

1. la demande d'usage conditionnel n° 16-26 visant à autoriser un logement secondaire et
2. la demande de dérogation n° 13-26 visant à modifier l'exigence minimale de marge de recul avant, de 125 pieds à :
 - a) environ 110 pieds pour la maison mobile existante; et
 - b) environ 26 pieds pour le pavillon temporaire existant;

situés au 45094, voie Lilac, sur le lot riverain 72-AN-2626, dans une zone Agricole usage mixte;

IL EST RÉSOLU que l'ordre d'usage conditionnel n° 16-26 et l'ordre de dérogation n° 13-26 soient approuvés.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience – CU n° 17-26 – maison mobile d'occasion et logement secondaire – Perron

2026-450

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

ATTENDU QU'une audience publique a eu lieu concernant la demande d'usage conditionnel n° 17-26 visant à autoriser l'installation d'une maison mobile d'occasion sur le site et la construction d'un logement secondaire non attenant au 174, boulevard Proulx, soit le lot 6, bloc 3, plan 17843, dans le SE 16-8-7E, dans une zone Résidentiel rural;

IL EST RÉSOLU que l'ordre d'usage conditionnel n° 17-26 soit approuvé aux conditions suivantes :

1. Les logements approuvés sur le terrain doivent être destinés à l'habitation résidentielle permanente, et non à la location à court terme ou à l'hébergement de passage;
2. Le propriétaire est tenu de s'assurer que les ententes nécessaires relatives à l'allée commune et au puits commun sont en place;
3. Le propriétaire doit installer un nouveau puits pour desservir la nouvelle résidence;
4. Le conseil recommande vivement que les deux logements situés sur la propriété soient desservis par le nouveau puits et que la résidence existante soit correctement déconnectée du puits commun situé sur la propriété voisine, sans nuire à l'usage continu de ce puits par la propriété voisine.
5. Le demandeur est tenu de s'assurer que le logement secondaire est situé et conçu avec une allée permettant un accès raisonnable aux véhicules et services d'urgence.
6. Le demandeur est tenu de se conformer pleinement et en tout temps aux exigences des autorités fédérales, provinciales et municipales, y compris l'obtention de toutes les autorisations et tous les permis requis, ainsi que la conformité au code du bâtiment.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES - aucun

ARRÊTÉS - aucun

HUIS CLOS

2026-451

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil se retire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 10 h 37, pour discuter des questions suivantes :

- questions relatives à l'application des arrêtés
- questions qui en sont à l'étape préliminaire;

en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

FIN DU HUIS CLOS

2026-452

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 10 h 48 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soient abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-453
conseiller Sarrasin
conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 10 h 49.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de soirée :

26 août 2026

Réunion ordinaire de journée :

9 septembre 2026

Original signé par :

Original signé par :

Richard Pelletier
préfet

Shelley Jensen, CMMA
directrice générale